

Envoyé en préfecture le 23/12/2024 Reçu en préfecture le 23/12/2024 Publié le

ID: 078-217806231-20241223-20241202-BF

# Le Tremblay-sur-Mauldre

### **DECISION DU MAIRE N°2024.12.02**

Le Maire de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-05-01 en date du 25 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 approuvant les mouvements de crédits de chapitres à chapitres au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la délibération n°2024-04-07 en date du 03 avril 2024 approuvant le vote du budget primitif 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables 2024, notamment celle relative à la consignation auprès du tribunal.

#### DECIDE

# ARTICLE 1:

D'autoriser le transfert de crédit suivant :

Chapitre et Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
27- 275 : Dépôts et		
cautionnement versés	+ 4 000.00 €	
20-2031 : Frais d'Études		- 4 000.00 €

## ARTICLE 2:

Il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Fait à Tremblay-sur-Mauldre le 23 décembre 2024

Le Maire Françoise CHA

Françoise CHANC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

17, rue du Pavé 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre Tél. : 01 34 87 82 64

Fax: 01 34 87 89 40

E-mall: malrie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YYELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENYILLE